

## ACTIONS FEMMES IPÉ (AFÎPÉ) – RÉVISION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION

**Voir les changements dans la 2ème colonne, article 4, page 6 - en rouge**

Actuels (30 septembre 2012)	Proposés (2 octobre 2021)
1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES – TERMINOLOGIE - descriptif	
1.1. Définitions Dans les présents statuts et règlements, les expressions suivantes désignent :  (a) La Corporation - Actions Femmes Î.-P.- (b) La Loi – La Companies Act Part II de l'Île-du-Prince-Édouard (c) Le Conseil – Les membres du Conseil d'administration de la présente corporation AFÎPÉ (d) Les membres exécutifs - (e) Les règlements – les statuts et règlements de la présente corporation (f) L'assemblée – l'assemblée des membres, qu'elle soit annuelle ou spéciale (g) Les comités – Les comités issus de l'assemblée générale annuelle ou spéciale ou du Conseil d'administration.	
1.2 Dénomination sociale et logo  La présente corporation porte le nom Actions Femmes Î.-P.-É (AFÎPÉ)  AFÎPÉ est une association incorporée à but non-lucratif qui n'est pas composée de fiduciaires au sens de la common law. Elles ne sont pas propriétaires des biens qu'elles gèrent. L'assemblée est chargée de préserver ces biens, mais aussi de les faire fructifier avec loyauté et de bonne foi dans l'intérêt de la personne morale, c'est-à-dire de la corporation. Cette mission implique un certain élément de risque.  Les administratrices ne doivent jamais se placer dans une position où leurs intérêts personnels risquent de s'opposer à ceux de la corporation. L'administratrice en conflit d'intérêts se fait à la corporation. Cette dénonciation doit être consignée au procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration et non aux membres.	

## ACTIONS FEMMES IPÉ (AFÎPÉ) – RÉVISION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION

<p><b>1.3 Siège social</b> Le siège social est établi sur le territoire desservi par la corporation à l'adresse fixée par le Conseil d'administration. Il est situé dans le comté de Prince à l'Île-du-Prince-Édouard.</p>	
<p><b>1.4 Territoire</b> La corporation entend exercer ses activités à l'Île-du-Prince-Édouard.</p>	
<p><b>1.5. Mandat</b> Le mandat pour lequel la corporation est constituée est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• améliorer la condition socio-économique des femmes et des jeunes femmes dans tous les domaines, soit au foyer, sur le marché du travail et à titre de membres actives au sein de la communauté acadienne et francophone de l'Î.-P.-É. Nous visons par nos actions l'amélioration du mieux-être et du développement personnel des femmes et des jeunes femmes.</li> </ul>	
<p><b>1.6 Objectifs</b> Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Regrouper les femmes et les jeunes femmes acadiennes et francophones de l'Île-du-Prince-Édouard au sein d'une même association;</li> <li>• Représenter ses membres auprès des gouvernements municipaux, provincial et national, ainsi qu'auprès des organismes communautaires, afin de répondre adéquatement à leurs besoins;</li> <li>• identifier les programmes et les services nécessaires à l'amélioration de la condition socio-économique et le développement personnel des femmes et des jeunes femmes et en faire la promotion;</li> <li>• Encourager l'affirmation et la valorisation du travail de la femme au foyer et en société;</li> <li>• Développer des relations amicales entre les Acadiennes, les Acadiens et francophones de l'Île-du-Prince-Édouard, les organismes anglophones ayant une vision semblable à celle de l'association, ainsi que les autres organismes francophones du Conseil d'administration et des pays étrangers, afin de faire avancer le dossier socio-économique des femmes.</li> </ul>	
<p><b>1.7 Devise</b> La devise d'AFÎPÉ est Actions pour le mieux-être des jeunes femmes et des femmes de tous les âges.</p>	
<p><b>1.8 Langue</b> La langue française est la langue d'usage et de communication d'AFÎPÉ.</p>	

## ACTIONS FEMMES IPÉ (AFÎPÉ) – RÉVISION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION

<p><b>2. MEMBRES</b></p>	
<p><b>2.1 Membres</b>                  La corporation compte une catégorie de membres, soit des femmes et jeunes filles Acadiennes, des francophones et des francophiles de 16 ans ou plus qui désirent participer aux activités d'AFÎPÉ.</p> <p>Tous les membres ont droit de parole et le droit d'assister aux assemblées générales annuelles ou spéciales. Les privilèges des membres ne sont pas transférables. Avec l'approbation du Conseil d'administration, les membres peuvent assister aux réunions du conseil avec droit de parole.</p>	
<p><b>2.2 Conditions d'admissibilité</b>                  Toute personne qui souhaite être membre de l'association doit être en accord avec le mandat et les objectifs de la corporation, remplir le formulaire d'adhésion, être acceptée par le Conseil d'administration, s'acquitter de sa cotisation annuelle et respecter toute autre condition que l'assemblée générale pourra déterminer par résolution.</p>	
<p><b>2.3 Obligations des membres</b>                  Chaque membre doit respecter les règlements de la corporation et s'acquitter de sa cotisation annuelle.</p>	
<p><b>2.4 Cotisation annuelles</b>                  Il n'y a pas de frais de cotisation annuelle.</p>	
<p><b>2.5 Perte de la qualité de membre</b>                  La qualité de membre se perd par démission ou exclusion.</p>	
<p><b>2.6 Démission</b>                  Un membre peut démissionner en tout temps en avisant le Conseil d'administration par écrit. Le non-paiement de la cotisation annuelle constitue une démission de fait.</p>	
<p><b>2.7 Exclusion</b>  <b>2.7.1 Motifs d'exclusion</b>                  Le Conseil d'administration peut exclure un membre :</p>	

## ACTIONS FEMMES IPÉ (AFÎPÉ) – RÉVISION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION

<ul style="list-style-type: none"> <li>• si elle ne satisfait plus aux critères stipulés dans les présents règlements;</li> <li>• si par ses agissements ou ses déclarations, elle nuit ou tente de nuire à la corporation.</li> </ul> <p>2.7.2 Procédure Toute exclusion doit faire l'objet d'une résolution du Conseil d'administration. Avant d'adopter une telle résolution, le Conseil d'administration doit aviser le membre concerné et lui permettre de présenter sa cause lors d'une réunion du Conseil d'administration.</p> <p>L'avis doit être signifié par écrit au membre en question au moins dix (10) jours avant la tenue de la réunion du Conseil d'administration. L'exclusion prend effet au moment de l'adoption de la résolution.</p> <p>La membre exclue a le droit de faire appel et peut présenter sa cause à l'occasion d'une assemblée générale spéciale ou régulière.</p> <p>2.7.3 Effets de l'exclusion L'exclusion met fin à tous les droits et obligations rattachés à la qualité de membre.</p>	
<p>3.0 Assemblée générale annuelle</p>	
<p>3.1 Composition L'Assemblée générale annuelle est constituée des membres en règle.</p>	
<p>3.2 Pouvoirs et attributions L'Assemblée générale annuelle est souveraine et détient les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adopter, amender, abroger les règlements généraux;</li> <li>• adopter le rapport financier et le rapport d'activités annuels;</li> <li>• recevoir le rapport annuel du Conseil d'administration, en faire l'évaluation et statuer sur les propositions présentées par le conseil ou par les membres;</li> <li>• nommer le vérificateur ou la vérificatrice, le cas échéant;</li> <li>• définir la politique d'ensemble de la corporation et statuer sur les thèmes, buts, objectifs et orientation à donner à la corporation;</li> <li>• élire le Conseil d'administration</li> </ul>	

## ACTIONS FEMMES IPÉ (AFÎPÉ) – RÉVISION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION

<p><b>3.3 Assemblée générale annuelle</b> L'assemblée générale annuelle des membres a lieu avant le 31 octobre suivant la fin de l'exercice.</p>	
<p><b>3.4 Convocation</b> L'assemblée générale annuelle est convoquée par le conseil. L'avis de convocation doit parvenir aux membres trente (30) jours avant l'assemblée. L'avis de convocation doit indiquer le lieu, la date et l'heure ainsi que l'ordre du jour de la réunion. L'avis de convocation doit faire mention, s'il y a lieu, du ou des règlements qui peuvent y être adoptés ou amendés, ainsi que du libellé des amendements proposés.</p>	
<p><b>3.5 Assemblée générale spéciale</b> Une assemblée générale spéciale peut être tenue sur décision du Conseil d'administration ou, lorsque demandée, par douze des membres, en vertu d'une lettre adressée au conseil au siège social de la corporation.</p>	
<p>Dans un tel cas, l'assemblée doit être tenue dans un délai de trente (30) jours. L'avis de convocation doit parvenir aux membres quinze (15) jours avant l'assemblée.  L'avis de convocation doit indiquer le ou les sujets à l'ordre du jour et seuls ces sujets seront discutés. Seuls auront droit de vote les membres étant membres depuis au moins trente (30) jours au moment de la tenue de l'assemblée générale spéciale.</p>	
<p><b>3.6 Défaut d'avis</b> L'omission accidentelle et involontaire de l'avis de convocation à une ou quelques membres de la corporation n'aura pas pour effet de rendre nulles les résolutions prises lors de cette assemblée. L'absence d'un membre à la réunion équivaut à une renonciation à l'avis de convocation.</p>	
<p><b>3.7 Quorum</b> Le quorum de l'assemblée générale (annuelle ou spéciale) est constitué d'un minimum de dix (10) membres présents.</p>	
<p><b>3.8 Vote</b> Le consensus est le mode décisionnel privilégié. Si toutefois il est impossible de l'obtenir, toutes les questions soumises sont décidées à la majorité des voix. Le vote se tient ç main levée à moins qu'une administratrice demande le scrutin secret. Dans ce Conseil d'administrations, la secrétaire agit comme scrutatrice et dépouille les notes. Le vote par procuration n'est pas permis. (La majorité des voix est de 50% + 1).</p>	

## ACTIONS FEMMES IPÉ (AFÎPÉ) – RÉVISION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION

<p><b>3.9 Amendements aux statuts et règlements</b> L'assemblée générale annuelle peut amender les statuts et règlements. Toute proposition d'amendement, pour être recevable, devra avoir été envoyée par écrit par la personne qui la propose au siège social de la corporation au plus tard le 31 mars de l'année en cours. Tous amendements aux statuts et règlements requièrent le vote des deux-tiers (2/3) des membres présentes.</p>	
<p><b>3.10 Présidence et secrétariat</b> Les membres désignent au début de l'assemblée générale annuelle les personnes qui occuperont les postes de présidente et de secrétaire.</p>	
<p><b>3.11 Comité de candidatures</b> <b>3.11.1 Composition</b> le comité de candidature est composé de trois (3) membres nommées par le Conseil d'administration (parmi les membres du Conseil d'administration), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée générale annuelle. Il a pour tâche de rechercher des candidates pour le Conseil d'administration et de présenter son rapport à l'assemblée générale annuelle à l'ouverture de la séance.</p>	
<p><b>3.11.2 Nominations de l'assemblée générale annuelle des membres du Conseil d'administration</b> Seule les membres individuels sont éligibles aux différents postes au sein AFÎPÉ. Cependant, celle qui propose doit s'assurer que la candidate accepte d'être élue.</p>	
<p><b>3.11.3 Élection</b> Si plus d'une candidate se présente à un poste, l'élection se tient au moyen d'un scrutin secret. Les candidates sont présentées à l'auditoire avant le scrutin. Est élue la candidate qui obtient le plus grand nombre de votes. S'il y a scrutin secret, la présidente d'élection ou sa remplaçante en dirige l'exécution. L'assemblée choisit deux scrutatrices.</p>	
<p><b>4. Conseil d'administration</b> <b>4.1 Composition</b> Le Conseil d'administration de la corporation est composé des membres d'AFÎPÉ assurant la représentativité de la population et est composé de quatre (4) à treize (13) membres individuelles élues à l'assemblée générale annuelle ou spéciale. Dans la mesure du possible, il y aura un minimum d'une représentante par région, soit : Charlottetown/Rustico, Summerside/Miscouche, la région Évangéline, la région de Prince-Ouest et la région Kings-Est.</p>	<p>Le Conseil d'administration est composé de sept (7) personnes, soit la présidente, la vice-présidente, la secrétaire-trésorière et de quatre administratrices.</p> <p>La répartition sera, dans la mesure du possible, un minimum d'une représentante par région, soit : la région Charlottetown et Rustico, la région Summerside et Miscouche, la région Évangéline, la région de Prince-Ouest et la région Kings-Est.</p>

## ACTIONS FEMMES IPÉ (AFÎPÉ) – RÉVISION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION

<p><b>4.2 Mandat</b> Chaque administratrice entre en fonction à la clôture de l'assemblée générale annuelle et le demeure pour une période de deux (2) ans pour un total de quatre (4) ans. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour un total de quatre (4) ans.</p>	
<p><b>4.3 Perte de la qualité d'administratrice</b> Une personne perd sa qualité d'administratrice lorsqu'elle ne satisfait plus aux conditions d'admissibilité.</p>	
<p><b>4.4 Destitution</b> L'assemblée générale annuelle ou spéciale peut destituer une administratrice.</p>	
<p><b>4.5 Pouvoirs</b> Le conseil administre les affaires de la corporation entre les assemblées générales annuelles et s'acquitte des mandats qui lui sont confiés par l'assemblée générale annuelle dans le respect des lois et des règlements.</p>	
<p><b>4.6 Devoirs</b> Dans l'exercice de son mandat, le conseil doit, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• administrer les affaires de la corporation;</li> <li>• veiller à la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale annuelle;</li> <li>• coordonner les activités des comités et voir à leur bon fonctionnement dans l'exécution de leurs mandats;</li> <li>• entériner, modifier ou refuser les plans d'action et les rapports soumis par les comités;</li> <li>• faire un rapport annuel à l'assemblée générale annuelle;</li> <li>• présenter ds orientations et priorités pour adoption à l'assemblée générale annuelle;</li> <li>• rendre l'information accessible à tous les membres;</li> <li>• gérer les budgets;</li> <li>• nommer, parmi ses membres, les officières de la corporation;</li> <li>• assurer la promotion de la corporation;</li> <li>• rendre compte de son administration à l'assemblée générale annuelle par la production d'un bilan financier;</li> <li>• embaucher ou congédier du personnel et établir des politiques et procédures à cet effet;</li> <li>• remplir toutes autres fonctions en conformité avec les objectifs de la corporation.</li> </ul>	
<p><b>4.7 Réunions du conseil</b></p>	

## ACTIONS FEMMES IPÉ (AFÎPÉ) – RÉVISION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION

<p>Le conseil se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins cinq (5) fois par année, avec un avis convocation d'au moins sept (7) jour. L'avis de convocation est communiqué sous toute forme déterminée par le conseil.</p>	
<p><b>4.8 Quorum</b> Le quorum des réunions du conseil est fixé au deux tiers (2/3) des membres.</p>	
<p><b>4.9 Vote</b> Le consensus est le mode décisionnel privilégié. Si toutefois il est impossible de l'obtenir, toutes les questions soumises sont décidées à la majorité des voix. Le vote se tient à main levée à moins qu'une administratrice demande le scrutin secret. Dans ce Conseil d'administrations, la secrétaire agit comme scrutatrice et dépouille les votes. Le vote par procuration n'est pas permis.</p>	
<p><b>4.10 Réunions spéciales</b> Le conseil pourra tenir des réunions spéciales à la demande d'au moins trois (3) administratrices. Dans ce Conseil d'administrations, l'avis de convocation doit être d'au moins vingt-quatre (24) heures.</p>	
<p><b>4.11 Vacances</b> Toute vacance au Conseil d'administration est comblée par résolution du conseil.</p>	
<p><b>4.12 Rémunération</b> Les administratrices ne reçoivent aucune rémunération en vertu de leur mandat. Le conseil peut cependant adopter une politique visant à rembourser des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.</p>	
<p><b>4.13 Comités</b> Le conseil pourra créer tout comité permanent ou ad hoc qu'il jugera nécessaire à la réalisation des activités de la corporation. Le conseil doit définir les mandats, les pouvoirs ainsi que la composition de ces comités.</p>	
<p><b>4.14 Comité de coordination</b> Le conseil pourra créer un comité de coordination qui verra à la réalisation des activités entre les réunions du conseil. Le conseil doit définir les mandats, les pouvoirs ainsi que la composition de ce comité par l'adoption d'une politique à cet effet.</p>	
<p><b>5. OFFIÈRES DE LA CORPORATION</b></p>	
<p><b>5.1 Dénomination</b> Les offières de la corporation sont la présidente, la vice-présidente, la secrétaire et la trésorière.</p>	
<p><b>5.2 Mode d'élection</b></p>	



## ACTIONS FEMMES IPÉ (AFÎPÉ) – RÉVISION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION

Les officières de la corporation sont élues par le conseil à sa première réunion suite à l'assemblée générale annuelle. Elles sont élues pour deux ans et leur mandat est renouvelable tant qu'elles sont administratrices.	
<b>6. ADMINISTRATION FINANCIÈRES</b>	
6.1 Exercice L'exercice de la corporation débute le 1 <sup>e</sup> avril et se termine le 31 mars de chaque année.	
6.2 L'examen des livres L'examen des livres sont effectués par une comptable agréée nommée par l'assemblée générale annuelle lorsque la loi l'exige.	
6.3 Compte de banque Les fonds de la corporation sont déposés dans un compte ouvert à cette fin dans une institution financière désignée par le Conseil d'administration.	
6.4 Signatures des moyens de paiement Tous les chèques, effets de commerce et contrats doivent être signés par deux (2) personnes parmi celles dûment autorisées par le Conseil d'administration	
<b>7. AFFILIATIONS DE L'ASSOCIATION</b>	
AFÎPÉ peut demander de devenir membre affilié de tout organisme dont le mandat s'harmonise avec ses objectifs. Le Conseil d'administration déléguera, dans la mesure du possible, au moins une représentante aux assemblées générales annuelles de chacun des organismes dont ele est membre. Cette représentante ne sera pas nécessairement la personne occupant le poste de présidence.	
3.9 Amendements aux statuts et règlements L'assemblée générale annuelle peut amender les statuts et règlements. Toute proposition d'amendement, pour être recevable, devra avoir été envoyée par écrit par la personne qui la propose au siège social de la corporation au plus tard le 31 mars de l'année en cours. Tous amendements aux statuts et règlements requièrent le vote des deux-tiers (2/3) des membres présentes.	
<b>8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	
<b>8.1. Politiques et annuelle</b> L'Assemblée générale annuelle peut établir toute politique et tout règlement qu'elle juge utile ou nécessaire au bon fonctionnement de la corporation.	
<b>8.2 Procédures d'assemblée</b>	

## ACTIONS FEMMES IPÉ (AFÎPÉ) – RÉVISION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION

<p>Les procédures d'assemblée sont celles habituellement suivies dans les assemblées constituantes. D'ordinaire, la décision de telles procédures appartient au conseil.</p>	
<p><b>8.3 Conseil d'administrations non prévus</b> Toute disposition concernant des actes administratifs non prévus aux présents règlements relève de la compétence du Conseil d'administration.</p>	
<p><b>8.4 Dissolution de la corporation</b> En Conseil d'administrations de dissolution de la corporation, les biens seront dévolus à une ou des organisation exerçant des activités analogues à celles de la corporation. La résolution de dissolution devra être approuvée par l'assemblée générale annuelle.</p>	
<p><b>8.5 Entrée en vigueur</b> Ces règlements entrent en vigueur le 30 septembre 2012.</p>	
<p><b>9. DEMANDEURS</b></p>	
<p>Le nom, l'adresse et le métier des trois demandeuses qui sont les premières administratrices provisoires de la compagnie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Colette Arsenault, Consultante en formation et développement communautaire au Collège AConseil d'administrationdie Î.-P.-É.</li> <li>• Diane Boudreau – membre du Conseil d'administration</li> <li>• Jacinthe Basque – Secrétaire administrative au Conseil aConseil d'administrationdien de Rustico.</li> </ul>	